

Procédure de dépôt des candidatures des étudiants ayant la qualité de sportif de haut niveau, en vue de l'admission en 1^{ère} année de formation en masso-kinésithérapie

CADRE REGLEMENTAIRE

Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute :

Art. 1-I-1 :

Peuvent être admis en première année d'études préparatoires au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute, dans la limite des places autorisées, les étudiants ayant validé une première année universitaire d'une formation du premier cycle de l'enseignement supérieur telle que définie au 1 de l'article R. 631-1 du code de l'éducation. Lorsque cette formation ne relève pas du domaine « sciences, technologies, santé » ou de la mention « sciences et techniques des activités physiques et sportives », les candidats doivent avoir obtenu les 10 crédits ECTS minimaux dans des unités d'enseignement relevant du domaine de la santé définis au I de l'article R. 631-1-1 du code de l'éducation.

Art. 2 :

Une convention, signée entre le directeur de l'institut de formation en masso-kinésithérapie et un ou plusieurs présidents d'universités, précise (...) le nombre de places, le cas échéant, ouvert par l'institut de formation aux étudiants visés au I de l'article 1er (ci-dessus) ayant la qualité de sportif de haut niveau définie à l'article R. 221-1 du code du sport.

NOMBRE D'ETUDIANTS ADMIS Nombre d'étudiant admis et modalités de sélection

Le nombre d'étudiant admis en première année de formation pour l'année universitaire 2022/2023 pour le site de Limoges (ILFOMER ou IRFSS) sera de 1.

MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATS

La sélection réalisée par une commission interne se fera en deux temps :

1 – Une première phase de sélection (admissibilité) s'effectuera à partir de l'étude d'un dossier constitué de :

- Une lettre de motivation,

Procédure admission SHN	Rédactrices : S. Cubaut M. Durand	Destinataires : public	Version : 15/03/22	Mise à jour :	1
-------------------------	--------------------------------------	------------------------	--------------------	---------------	---

- Un CV,
- Un justificatif de validation d'une première année universitaire, ou pour les candidats inscrits à la rentrée de septembre 2021 en 1^{ère} année universitaire un certificat de scolarité et la copie des notes obtenues au 1^{er} semestre (les résultats du 2nd semestre pourront être fournis ultérieurement. L'entrée à l'ILFOMER est conditionnée par l'obtention de 60 ECTS,
- Les relevés de notes des années d'études supérieures,
- Un projet professionnel,
- Un projet sportif,
- et un justificatif d'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau, tel que défini à l'article R. 221-1 du code du sport.

Ce dossier est à déposer par mail à ilfomer@unilim.fr ou par courrier postal à ILFOMER, 39F Rue Camille Guérin – 87036 Limoges cedex

AU PLUS TARD LE VENDREDI 28 MAI 2022 17 h 00.

2 – Une deuxième phase de sélection (admission) consistera à recevoir les candidats retenus lors de la sélection sur dossier en entretien.

Ces résultats seront ensuite présentés en Conseil de perfectionnement, pour validation finale.

CALENDRIER DE GESTION

Date limite de dépôt des candidatures	Vendredi 28 mai 2022
Sélection des dossiers (admissibilité)	Entre le lundi 30 mai et le vendredi 3 Juin 2022
Convocation des candidats	Mardi 7 juin 2022
Entretiens oraux (admission)	Mercredi 29 juin 2022
Validation le conseil de perfectionnement	Mercredi 6 Juillet 2022
Affichage des résultats	Mercredi 6 Juillet 2022

FRAIS DE SCOLARITE ET DE GESTION

Toutes les informations relatives aux coût de la formation et modalités d'inscription sont disponibles sur le site internet de l'ILFOMER : <https://www.ilfomer.unilim.fr/>

CONTACT

ILFOMER – Bâtiment des formations sanitaires
 39F Rue Camille Guérin, 87036 Limoges Cedex
 Téléphone : 05.87.08.08.74
 Email : ilfomer@unilim.fr
 Site internet : <http://www.unilim.fr/ilfomer>

Procédure admission SHN	<u>Rédactrices</u> : S. Cubaut M. Durand	<u>Destinataires</u> : public	<u>Version</u> : 15/03/22	<u>Mise à jour</u> :	2
----------------------------	---	-------------------------------	---------------------------	----------------------	---